

Séance du Conseil Municipal
du Dimanche 24 mai 2020 – Convocation du 19 mai 2020

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, Mme Martine HOHLER, M. HOHLER Patrick, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY, M. Fabrice VERMAST.

1) Installation du nouveau Conseil Municipal

En application du code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Maurice WISS, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer :

M. Johanne DESCELIERS,
Mme Anne-Laure MUNSCH,
M. HOHLER Patrick,
M. Fabrice VERMAST,
Mme Chantal COLIN-KIEN,
Mme Muriel SARY,
M. Christophe MUNCK,
M. Laurent CHOBRIAT,
Mme Martine HOHLER,
M. Yves DUBS,
M. Joseph Maurice WISS

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2) Désignation du secrétaire de séance

M. DESCELIERS Johanne est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Election du Maire

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joseph Maurice WISS, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de la séance en vue de l'élection du maire.

Il constate que le quorum est atteint, et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7.

Après un appel de candidature, M. Joseph Maurice WISS, seul candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. WISS Joseph Maurice, avec 9 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

4) Délibération fixant le nombre des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Hausgauen un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, de fixer à deux postes le nombre d'Adjoints au Maire avec 10 voix pour et 1 voix contre.

5) Elections des Adjoints

Sous la Présidence de M. Joseph Maurice WISS, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il rappelle que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

M. Yves DUBS, seul candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

M. DUBS Yves, avec 8 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier Adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

- Election du Second adjoint :

M. MUNCK Christophe, seul candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

M. MUNCK Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième Adjoint au Maire, et a été immédiatement installée.

6) Indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

M. Joseph Maurice WISS, Maire, s'étant retiré,
M. DUBS Yves, 1^{er} Adjoint au Maire ayant pris la présidence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et pour la durée du mandat, selon l'importance démographique de la commune, soit sur la base de 25.5 % de l'indice brut 1027, pour les communes de moins de 500 habitants.

L'indemnité subira automatiquement et immédiatement la majoration correspondante à toute augmentation de la valeur de l'indice retenu ci-dessus.

Cette indemnité sera versée mensuellement, à compter du 18 mai 2020, date officielle de prise de fonction.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif.

7) Indemnités des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

MM. DUBS Yves et MUNCK Christophe, respectivement 1^{er} Adjoint au Maire, et 2^{ème} Adjoint au Maire, s'étant retirés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 9 voix pour,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et pour la durée des mandats, selon l'importance démographique de la commune, soit sur la base de 25.5 % de l'indice majorée 1027, pour les communes de moins de 500 habitants.
- de fixer le montant des indemnités allouées à Monsieur DUBS Yves, 1^{er} adjoint au Maire à 9.9 % de l'indice majorée 1027 ;

- de fixer le montant des indemnités allouées à Monsieur MUNCK Christophe, 2ème Adjoint au Maire à 5 % de l'indice majorée 1027,

L'indemnité subira automatiquement et immédiatement la majoration correspondante à toute augmentation de la valeur de l'indice retenu ci-dessus.

Cette indemnité sera versée mensuellement, à compter de la date à laquelle l'arrêté portant délégation à chaque Adjoint aura acquis un caractère exécutoire.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif.

8) Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

9) Désignation des représentants auprès des structures intercommunales et organismes extérieurs

Communauté de Communes Sundgau

- | | |
|-------------|---------------------------------------|
| - Titulaire | M. WISS Joseph Maurice, maire |
| - Suppléant | M. DUBS Yves, 1 ^{er} adjoint |

Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'ALTKIRCH

- | | |
|-------------|--|
| - Titulaire | M. WISS Joseph Maurice, maire |
| - Suppléant | Mme HOHLER Martine, conseillère municipale |

Conseil d'Ecole

- | | |
|-------------|---|
| - Titulaire | M. WISS Joseph Maurice, maire |
| - Titulaire | Mme MUNSCH Anne-Laure, conseillère municipale |
| - Titulaire | Mme HOHLER Martine, conseillère municipale |

RPI Franken Willer Hundsbach Hausgauen

- | | |
|-------------|---|
| - Titulaire | M. WISS Joseph Maurice, maire |
| - Titulaire | Mme MUNSCH Anne-Laure, conseillère municipale |
| - Titulaire | Mme HOHLER Martine, conseillère municipale |

Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux "Brigades Vertes"

- | | |
|-------------|---|
| - Titulaire | M. DESCELIERS Johanne, conseiller municipal |
| - Suppléant | M. DUBS Yves, 1 ^{er} adjoint |

Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin

- | | |
|-------------|---|
| - Titulaire | M. MUNCK Christophe, 2 ^{ème} adjoint |
|-------------|---|

Correspondant Défense

- | | |
|-------------|---|
| - Titulaire | M. CHOBRIAT Laurent, conseiller municipal |
| - Suppléant | M. VERMAST Fabrice, conseiller municipal |

Prévention routière

- Titulaire Mme COLIN-KIEN Chantal, conseillère municipale

Conseil Consultatif des Sapeurs-Pompiers de Hausgauen-Hundsbach

- Titulaire M. WISS Joseph Maurice, maire
- Titulaire Mme COLIN-KIEN Chantal, conseillère municipale
- Suppléant M. VERMAST Fabrice, conseiller municipal

Conseil de Fabrique

- Titulaire M. WISS Joseph Maurice, maire

Rivières Haute Alsace

- Titulaire M. WISS Joseph Maurice, maire
- Suppléant M. MUNCK Christophe, 2^{ème} adjoint

ADAUHR

- Titulaire M. DUBS Yves, 1^{er} adjoint
- Suppléant M. MUNCK Christophe, 2^{ème} adjoint

10) Renouvellement des commissions internes

Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCDI), **composée du Maire, M. Joseph Maurice WISS et de six commissaires.**

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à la Direction Générale des Finances Publiques du Haut-Rhin, les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Johanne DESCELIERS 18 rue du Vignoble – Hausgauen	M. Thomas PRINZ (propriétaire bois) 2 rue du Moulin - Hausgauen
Mme HOHLER Martine 8B rue de l'Ecole – Hausgauen	M. RUETSCH Eric 12 a rue des Abeilles - Hausgauen
M. HOHLER Patrick 18 rue de la Vallée – Hausgauen	M. Gérard RUETSCH (propriétaire bois) 22 rue du Vignoble – Hausgauen
MME Chantal COLIN- KIEN (propriétaire bois) 12 rue du Vignoble – Hausgauen	M. Thierry SCHERRER (propriétaire bois) 2 rue du Muguet - Hausgauen
M. Yves DUBS 11a rue des Abeilles - Hausgauen	M. Jérôme HOHLER (propriétaire bois) 10a rue des Abeilles - Hausgauen
M. MUNCK Christophe 2B rue de la Vallée - Hausgauen	M. Christophe MESSERLIN (propriétaire bois) 8 rue de la Vallée - Hausgauen
Mme SARY Muriel 15 rue du Vignoble – Hausgauen	MME Claudine HEMMERLIN 42 rue du Vignoble – Hausgauen
Mme MUNSCH Anne-Laure 4 rue du Vignoble – Hausgauen	M. BRODBECK Nicolas (bois) 12 rue de l'Ecole – Hausgauen
M. VERMAST Fabrice 36 rue Bellevue - Hausgauen	M. WANNER Jérôme 9 rue des Abeilles – Hausgauen

M. Laurent CHOBRIAT 25 rue Bellevue - Hausgauen	M. GASSER René 1 rue du Chêne - Hausgauen
M. le maire de la commune de Hundsbach	Délégué Hundsbach
Adjoint Hundsbach	Délégué Hundsbach

La Direction Générale des Finances Publiques retiendra dans ces listes les 6 titulaires et les 6 suppléants qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs.

Commission de la préparation budgétaire

Président : Joseph Maurice WISS, Maire

TITULAIRES
Vice-Président - 1 ^{er} Adjoint – Yves DUBS
2 ^{ème} adjoint – Christophe MUNCK
M. CHOBRIAT Laurent
Mme COLIN-KIEN Chantal
Mme SARY Muriel

Commission Appel d'offres

Président : Joseph Maurice WISS, Maire

TITULAIRES	SUPPLEANTS (si un titulaire absent, dans l'ordre du tableau)
Vice-Président - 2 ^{ème} adjoint - MUNCK Christophe	Mme SARY Muriel
1 ^{er} adjoint - M. DUBS Yves	M. CHOBRIAT Laurent
M. DESCELIERS Johanne	Mme COLIN-KIEN Chantal

Commission d'urbanisme, de voirie, bâtiments communaux, sécurité.

Président : Joseph Maurice WISS, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
Vice-Président - 2 ^{ème} adjoint - MUNCK Christophe	M. VERSMAST Fabrice
1 ^{er} adjoint – M. DUBS Yves	M. HOHLER Patrick
M. DESCELIERS Johanne	Mme COLIN-KIEN Chantal
Mme SARY Muriel	M. CHOBRIAT Laurent

Commission Communication – Animation – Bulletin Communal

Président : Joseph Maurice WISS, Maire

TITULAIRES
Mme SARY Muriel
Mme MUNSCH Anne-Laure
1 ^{er} adjoint – M. DUBS Yves
Mme COLIN-KIEN Chantal
Mme HOHLER Martine
M. CHOBRIAT Laurent
M. DESCELIERS Johanne

Président : M. Joseph Maurice WISS, maire

Titulaires : Mrs DUBS Yves, 1^{er} adjoint et MUNCK Christophe, 2^{ème} adjoint

11) Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il convient d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a remis au préalable à chaque Conseiller un exemplaire du règlement intérieur adopté en 2008 et mis à jour avec les données de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir lu et débattu pour l'adoption du règlement intérieur pour la commune de Hausgauen,

Adopte le règlement intérieur de la commune de Hausgauen daté du 18 mai 2020.

Vote pour : 10

Abstention : 1

Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 19/06/2020 à 19 h 30

Commission de la préparation budgétaire : jeudi 04/06/2020 à 19 h 30

Commission Communication – Animation – Bulletin Communal : lundi 08/06/2020 à 19 h 00

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h00.